

AVIS PUBLIC

**STM – DÉCLARATION PUBLIQUE DE PROJET – PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE
DU MÉTRO DE MONTRÉAL (PLB)**

Secteur : Saint-Michel

Intervention : abattage d'arbres, excavation, construction et aménagement paysager

AVIS EST DONNÉ, aux personnes intéressées que conformément à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (LACPI), la STM a transmis à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension un avis de projet le 15 août 2023 dans le cadre de la réalisation du Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLB), plus spécifiquement pour le secteur Saint-Michel.

Suivant l'avis de non-conformité reçu par la STM le 18 août 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et considérant que celui-ci n'a pas délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du PLB, la STM notifie une déclaration publique de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI.

Description du PLB

Le PLB s'étendra sur une longueur de tunnel d'environ 6,2 km et comprendra la construction de cinq (5) stations de métro à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou (noms temporaires des stations), ainsi que la construction de deux (2) terminus d'autobus, sept (7) structures auxiliaires, un (1) poste de district, un (1) centre de service et un (1) garage de métro.

Secteur Saint-Michel : site et intervention visés par la présente déclaration publique de projet.

Le site visé concerne les lots 2 214 478 et 2 217 480 du cadastre du Québec et servira à la construction du poste du district Saint-Michel. L'intervention projetée porte sur l'abattage d'arbres, l'excavation, la construction et l'aménagement paysager.

La date envisagée pour le début des travaux est prévue en octobre 2023.

Avis de non-conformité

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a fait part à la STM des non-conformités suivantes à l'égard des articles 6.6, 9, 21.3, 21.4, 40, 50, 81, 85, 119, 379, 384, 546, 571 et 580.1 du Règlement de zonage 01-283 de son arrondissement :

- La hauteur en mètres;
- Le taux d'implantation;
- La marge de recul avant;
- La localisation d'un garde-corps, installé sur le toit, par rapport à la façade d'un bâtiment;
- Le pourcentage de revêtement de maçonnerie requis sur une façade;
- Le pourcentage d'ouverture requis sur une façade;
- L'installation de persiennes sur une façade;
- Les usages autorisés; • Le verdissement des espaces libres;
- Le nombre d'arbres à planter;
- L'aménagement d'une aire de chargement et d'un stationnement en façade.

La déclaration publique de projet pour ce secteur peut être consultée en tout temps sur le site Internet de la Ville : villeray-saint-michel-parc-extension/avis-publics

Montréal, le 30 septembre 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers